N°Licence : Ll.014.98.0001 - 3, rue Lebailly - B.P. 36260 - 14065 Caen Cedex 4 - Tél. 02 31 29 99 99 - Fax 02 31 29 99 60

DEMANDE DE PARTICIPATION à retourner à

CAEN EVENT - Rue Joseph Philippon - BP 36260 - 14065 CAEN Cedex 4

e-mail: d.plantrose@caenevent.fr

N° inscription

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Reçu le

Tout ou partie de ces coordonnées Exposant pourront être	e reprises dans le catalogue visiteur. Assurez-vous d'écrire lisiblement en lettres majuscules
Nom ou Raison sociale	
Adresse	
Tél.	Fax
Mobile	Site Web
E-mail	
COORDONNÉES DU RESPONS	SABLE POUR LE SALON
Nom	Qualité
Adresse (si différente)	
	Tél
Mobile	Fax
E-mail	
ADRESSE DE FACTURATION (si Envoi des cartes d'invitation :	différente) été
OBLIGATOIRE:	
Précisez les numéros ci-dessous demandés : SIRET	NAF
Joindre impérativement à votre demande de partici	pation un extrait, daté de moins de 3 mois, d'un des documents suivants : ire des producteurs, sauf si vous avez participé au Salon Antiquités et Brocante d'été.
Merci d'en préciser le numéro ci-après :	
	e catalogue visiteur. Assurez-vous d'écrire lisiblement en lettres majuscules
Définition exacte de votre activité principale et/ou prod	uits exposés
CONTACT Dominique PLANTROSE - Directrice commerciale 3, rue Lebailly - BP36260 - 14065 Caen cedex 4	

Acompte

Carte d'invitations

N° de stand

		Quantité	Montant HT
- PRESTATION OBLIGATOIRE			
1 • DROIT D'INSCRIPTION	112 €	x	€
LOCATIONS			
- LOCATIONS 21 • Surface au sol, le m²	19 <i>€</i>	x	€
22 • Supplément pour angle		X	€
- SERVICES FACULTATIFS			
41 • ÉLECTRICITÉ 3000 W EN 220 V 42 • CARTES D'INVITATION, l'unité		X	
43 • BADGES EXPOSANTS, l'unité		X	
AC (TOTAL HT TVA 20% TOTAL TTC		€
ACC	OMPTE 30% DU TTC		€
Après avoir pris connaissance des conditions du règlement général des www.caenevent.fr ou sur demande), du règlement particulier de la man j'accepte de me conformer, je déclare donner par la présente mon adhési bon de commande 30% du montant total TTC de mon emplacement. Je doivent être établis à l'ordre de Caen Expo-Congrès. Toute contestation, de quelque nature que ce soit, relèvera du Tribunal de Je m'engage à tenir mon stand durant les horaires d'ouverture de la mani	ifestation (p.4) et des conver ion ferme et définitive et m'en verserai le solde dès réception c Commerce de Caen.	ntions d'assur gage à joindr n de la facture	rance auxquelles e au présent
Nom et qualité du signataire			
Cachet et signature précédés des mentions « Lu et approuvé » et « Bon pe	our commande ».		
Fait à le/	Signature		

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Destinés à vous faciliter l'établissement du bon de commande

PRESTATION OBLIGATOIRE

1 • DROIT D'INSCRIPTION

1 par dossier incluant:

- Frais de dossier
- Badges exposants: 1 par droit d'inscription + 1 par module de 9m²
- Dotation de 40 invitations par stand
- Promotion générale de la manifestation. Diffusion et référencement Internet, médias régionaux
- Inscription au catalogue du salon

LOCATION

21 • Surface au sol

Aucune cloison ne sera posée

22 • Supplément pour angle

le stand ayant ainsi 2 façades sur deux allées

SERVICES FACULTATIFS

41 • Électricité

3 000 W en 220 V, minimum de puissance

42 • Cartes d'invitation

Permettant à vos clients de revenir concrétiser leurs achats. 40 sont offertes.

Possibilité de commande supplémentaire, par multiple de 10

43 • Badges exposants

Permettant l'entrée gratuite de façon permanente et l'accès au stand le matin à partir de 9h.

(1 par droit d'inscription + 1 par module de 9m²).

ATTENTION: aucune table ne sera fournie par la société organisatrice. Pensez à en prévoir selon vos besoins.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

HORAIRES: Tous les jours 10h - 19h

ENTRÉE: 4 € - gratuit pour les moins de 12 ans

RAPPEL : Nos amis les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur des halls

ÉLÉMENTS À RETOURNER ET MODE DE RÈGLEMENT

Dossier d'inscription à renvoyer par la Poste dûment complété et signé, accompagné d'un chèque de 30% du montant total TTC de votre participation ou par virement bancaire (coordonnées ci-dessous). Les chèques doivent être établis à l'ordre de Caen Expo-Congrès. Le solde sera à régler à réception de la facture soit au plus tard 15 jours avant le salon. Le choix des emplacements se fera en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers complets avec le règlement.

IBAN (International Bank Account Number)

Crédit Agricole Normandie

FR76 1660 6532 1309 3388 2610 054

DOCUMENTS À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AU DOSSIER – EXTRAIT DE REGISTRE DU COMMERCE, DE REGISTRE DES MÉTIERS OU DU RÉPERTOIRE DES PRODUCTEURS DATÉ DE MOINS DE TROIS MOIS ET UNE ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE.

RÈGLEMENT PARTICULIER DES PUCES CAENNAISES

1 - INSCRIPTION / ADMISSION

a - INSCRIPTION

Les personnes, sociétés ou organismes qui souhaitent participer, s'inscrivent obligatoirement au moyen des demandes de participation officielles du Salon, mis à leur disposition. Ces demandes doivent être signées par un membre dûment habilité de la Société ou de l'organisme. La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve dudit règlement. Les demandes d'inscription ne seront prises en le numéro du registre de commerce. considération qu'accompagnées d'un chèque de 30% du montant total TTC de votre participation. Le solde du stand devra être réglé 15 jours avant l'ouverture de la manifestation. En application d'un décret publié au Journal Officiel du 14 novembre 1987, à toute demande de participation doit être joint un extrait de registre de commerce datant de moins de trois mois et faisant figurer le secteur d'activité « antiquité ou brocante ». Les demandes d'inscription devront obligatoirement mentionner la spécialité de l'exposant. Les emplacements doivent être occupés par les seuls signataires du dossier meuble neuf présent sur un stand sera signalé par une étiquette autocollante d'inscription. Le partage ou la sous-location sont interdits. Néanmoins, si un exposant désire s'adjoindre un autre exposant sur son stand, il devra en faire la demande préalable à l'organisateur. Pour être accepté, celui-ci devra avoir l'accord de l'organisateur, donner son registre de commerce de moins 5 - SÉCURITÉ de trois mois et signer un exemplaire de demande de participation ainsi que le Les exposants s'engagent à respecter les consignes de sécurité figurant sur règlement et s'y conformer.

b - ADMISSION

L'organisateur se réserve le droit d'écarter une demande d'admission sans avoir à motiver sa décision et sans que le demandeur puisse prétendre de ce chef à une indemnité quelconque. En cas de litige, et quel qu'il soit, seuls les Tribunaux de CAEN seront compétents, le texte du présent règlement faisant seul foi. Au cas où l'exposant demanderait l'annulation de sa participation avant le 30e jour précédant l'ouverture au Salon, les sommes versées lui seraient restituées, déduction faite d'une somme forfaitaire de 150 euros. Tout désistement après ce laps de temps, ne donnerait lieu à aucun remboursement des sommes versées. Les organisateurs se réservent le droit de disposer des stands non occupés 24 heures avant l'ouverture officielle du Salon sans aucun remboursement. Du fait de sa signature à la demande de participation, l'exposant s'engage à respecter l'intégralité du règlement particulier de cette manifestation, du règlement général des manifestations commerciales, (disponible sur demande ou sur le site www. caenevent.fr) ainsi que toute décision qui pourrait être prise à son encontre, tant par l'organisateur, l'Expert du Salon ou bien encore les autorités investies d'un pouvoir de police ou règlementaire. En cas de non-respect flagrant du règlement, l'exclusion immédiate pourra être prononcée sans qu'il puisse être réclamé ni dédommagement, ni remboursement, ni dommages et intérêts. Le tout sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées à son encontre. L'annulation du salon, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, ne peut donner droit qu'au remboursement des sommes versées par l'exposant, à l'exclusion de toute autre indemnité. En aucun cas, le fait d'avoir déjà occupé un emplacement ne peut donner, à quiconque, un droit de propriété sur celui-ci. L'attribution des stands appartient exclusivement à la société organisatrice. Aucune exclusivité ne sera accordée par l'organisateur pour la vente de

produits et/ou services de quelque nature que ce soit.

2 - OBLIGATIONS

Sauf accord dérogatoire spécifique et préalable, l'exposant s'engage à respecter dans sa présentation le champ d'action produit retenu par l'organisateur et à ne promouvoir que ses propres productions ou ses productions sous licence et à ne faire aucune publicité directe ou indirecte pour des produits de sociétés non participantes. Une liste détaillée des matériels, produits ou services exposés pourra être demandée par le comité d'organisation. L'inscription au Salon donne droit à l'attribution d'un stand réservé à l'usage unique et exclusif de l'établissement inscrit. Toute présence d'une autre entreprise sur son stand ou toute sous-location sont interdites. L'inscription d'associations ou groupements de professionnels sera étudiée au cas par cas par l'organisation qui se réserve le droit de décliner une demande de participation. Tout exposant ne respectant pas le présent règlement et les règlements complémentaires, notamment en matière de sécurité et en général les prescriptions d'ordre public applicable à l'événement, peut entraîner même en l'absence de mise en demeure l'annulation de sa participation. L'exposant s'engage expressément à occuper son stand pendant toute la durée du Salon aux heures d'ouverture au public. Son installation devra être terminée à l'ouverture de l'exposition et les démontages ne sont pas autorisés avant la fermeture du Salon. Les périodes de montage et démontage du Salon seront confirmées ultérieurement. La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands. Toute publicité ou promotion doit être faite en respectant la réglementation en vigueur. L'utilisation de matériel audio ou vidéo ne doit gêner en aucun cas les autres exposants, particulièrement par le bruit occasionné de façon excessive. Tout matériel d'équipement propriété du Parc des Expositions détérioré ou volé sur le stand sera facturé à l'exposant (notamment coffret électrique).

3 - STANDS/ENSEIGNE

L'exposant s'engage à n'occuper que la surface qu'il a réservée ; tout dépassement dans les allées de circulation du public fera l'objet d'une facture supplémentaire. Une enseigne doit obligatoirement figurer sur chaque stand. Cette enseigne doit naturellement être conforme à la raison sociale figurant dans le dossier d'inscription et comporter l'adresse ainsi que

4 - NATURE DES MARCHANDISES

Les copies et marchandises neuves sont formellement interdites sur les stands. Un expert sera présent lors de l'installation et pendant toute la manifestation. Il fera enlever toute marchandise non conforme. Lors de l'installation CAEN EXPO-CONGRES se réserve le droit de changer de place tout exposant n'ayant pas respecté le présent article du règlement. Tout collée par l'expert.

le cahier des charges de Caen Expo-Congrès.

- L'utilisation d'éléments de décoration en papier, matières plastiques, ou tout autre matériau classé « dangereux » est formellement interdit.
- L'emploi de tissus ininflammables d'origine m1 est obligatoire (à défaut, seule l'utilisation de tissus ignifugeables et ignifugés est autorisée). Un certificat d'ignifugation ou un procès verbal de classement de ces tissus doit être tenu à la disposition du Chargé de Sécurité.
- Il est interdit de réaliser une installation avec du câble de type Séparatex. De même, les multiprises ou triplettes sont interdites. Seules, les réglettes sont autorisées
- Aucune matière inflammable ne doit être placée à moins d'un mètre des spots.
- L'interrupteur de votre stand doit être accessible en permanence et être coupé chaque soir.
- Aucune marchandise ne sera également tolérée dans les allées, les issues de secours, devant les accès aux dispositifs de sécurité etc. L'inobservation de cette clause du règlement autorise l'organisateur à faire procéder au déplacement ou l'enlèvement, aux risques et périls de l'exposant, de tous meubles ou objets exposés en dehors des stands.

6 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incendie, explosion, pertes, vols, dommages de quelques natures qu'ils soient, vandalisme, tempête, dégâts des eaux, avaries, etc. même par cas fortuit, ou de force majeure, et ce tant pendant qu'en dehors des heures d'ouverture de cette manifestation. Les exposants s'engagent donc à posséder ou à souscrire, à leurs frais, les contrats nécessaires, soit une assurance tous risques et une assurance responsabilité civile. L'exposant renonce enfin à tout recours contre l'organisateur, le Parc des Expositions et la Ville de Caen.

7 - DROIT À L'IMAGE

Les exposants sont informés de la réalisation de prises de vues sur ce salon auxquelles ils ne pourront s'opposer. Ils ne pourront non plus s'opposer à leur emploi, tant à des fins publicitaires que promotionnelles de cette manifestation. Ils renoncent en outre expressément à tout recours.

8 - ÉTIQUETAGE

Les exposants s'engagent à respecter la Loi et les usages commerciaux, notamment en ce qui concerne l'affichage, la publicité et la communication

La signature du bon de commande engage l'exposant à respecter le présent règlement. Les chèques doivent être établis à l'ordre de Caen Expo-Congrès. Toute contestation, de quelque nature que ce soit, relèvera du Tribunal de Commerce de Caen.

> Date et signature accompagnées de la mention « Lu et approuvé »